

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Signature d'une convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux avec le bailleur social SEQENS

Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de SAINT-WITZ

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu le protocole régional francilien sur la mise en œuvre en flux du mars 2022

Une convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant de notre contingent doit être signée avec SEQENS, bailleur social.

CONSIDERANT cette convention concerne les logements du contingent mairie et objet des garanties d'emprunt souscrits en 2017 (délibération 56/20217) pour CV1 et 2021 pour CV2 (décision 033/2021) qui sont au nombre de 14.

Avec cette nouvelle convention, les logements qui étaient précédemment « en stock » et parfaitement identifiés, seront convertis « en flux ».

Ainsi, durant toute la durée des garanties d'emprunt, (soit fin 2079 et 2086) un taux de rotation/libération a été fixé à 3% permettant à la commune de bénéficier de 46 droits sur la période, soit environ 1 logement par an.

Ceci est un avantage pour les communes car cela permet une rotation et de nouvelles attributions décidées par la mairie même si les logements du contingent initial ne se libèrent pas.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de la gestion des flux des réservations de logements sociaux avec SEQENS bailleur social situé au 14-16 Boulevard Garibaldi -92130 ISSY MOULINEAUX représenté par Madame Elisabeth NOVELLI, Directrice Générale Adjointe habilitée à signer la convention en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Stéphane DAUPHIN, Directeur Général, le 7 mars 2022.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle peut faire l'objet d'un avenant. Son renouvellement sera étudié en fin de période.

La convention prendra effet à la date de la signature.

Article 3 : Les logements entrant dans cette convention sont l'ensemble du patrimoine du bailleur SEQENS gérant les logements locatifs sociaux sur le territoire du Val-d'Oise soumis à la gestion des flux des réservations au regard du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Article 4 : Le mode de gestion en flux direct pour la gestion du contingent de la mairie de Saint-Witz a été retenu avec le bailleur SEQENS. Elle propose des candidats sur son contingent réservé.

En accord avec le Protocole Régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire (Mairie de Saint-Witz) au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement,
- Typologie du logement,
- Surface du logement,
- Adresse (numéro, commune, code postal) du logement,
- Localisation en ou QPV,
- Montant du loyer + charges,
- DPE,
- Accessibilité PMR.

Article 5 : La convention peut être résiliée à la demande de la Mairie de Saint-Witz en cas de non-respect par le bailleur SEQENS de ses engagements, après une mise en demeure restée sans suite pendant 2 mois.

Article 6 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Madame Elisabeth Novelli, Directrice Générale Adjointe du bailleur SEQENS

Fait à Saint-Witz, le 24 mai 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

